

Voici la proposition sur laquelle vous êtes appelés à voter

Les Annexes 1 et 2 à la CCT AOT sont prolongées d'une année, en tenant compte des modifications suivantes:

En faveur des collaborateurs AOT :

- Pour l'année en cours, valable rétroactivement au 1^{er} janvier 2009, le temps hebdomadaire de travail est réduit à 40h.
Ce qui signifie des journées de 8 heures au lieu de 8,2 heures dès le 1^{er} juin 2009.
Pour compenser les heures du 1^{er} janvier au 31 mai 2009, 21,4 heures sont créditées sur les comptes d'heures individuels des collaborateurs/trices AOT.
Les responsables de ligne sont chargés de s'assurer que ces heures, ainsi que les soldes d'heures supplémentaires et de vacances (cf. OS heures supplémentaires) puissent être compensés d'ici au 31 décembre 2009.
- Pour l'année 2010, le temps de travail hebdomadaire est à nouveau de 41 heures. Par contre, les collaborateurs/trices AOT bénéficient d'une semaine de congé exceptionnel supplémentaire.
Les responsables de lignes sont également chargés de s'assurer que cette semaine de congé puisse être prise avant le 31 décembre 2010.
- En 2010, le salaire de base sera augmenté de 2% (comme en 2009), en plus de la part composante expérience.

En contrepartie, les collaborateurs AOT

- Abandonnent les paiements liés aux primes PIA / composante performance 2009 et 2010 (qui auraient dû être payées en 2010 et 2011).
Le paiement de la prime PIA / composante performance 2008 sera normalement effectué avec le versement du salaire de juin 2009.

Les entretiens PIA sont toutefois maintenus en 2010 et 2011, afin d'assurer un échange formel entre les collaborateurs/trices et leur supérieur(e) direct(e), pour fixer et évaluer les objectifs individuels annuels et pour déterminer la vitesse de progression de la composante expérience.

La version française de ce document fait foi pour toute question d'interprétation.

Annexe : comparatif des grilles salariales 2009 et 2010